

Département de Seine-et-Marne
Arrondissement de Provins
Canton de Bray-sur-Seine
Commune de **GOUAIX**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 juillet 2021**

Le jeudi 22 juillet deux mil vingt et un à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de GOUAIX, en visio-
transmission, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FENOT, Maire.

Etaient présents : M. Jean-Paul FENOT, Mme Françoise CHANTRAIT, Mme Laure VERRIER, M. Pedro TAUSTE, Madame Jacqueline LISSA, M. Jean MICHOT, M. Michel ROUSSEL, Mme Stéphanie GANDOIN, Mme Sandrine LEDEUX, M. Kevin REGINARD formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : M. Joël GRIFFE a donné pouvoir à Mme Françoise CHANTRAIT
Mme Hélène LEONARD a donné pouvoir à M. Jean-Paul FENOT
M. Cédric LESAGE a donné pouvoir à Mme Sandrine LEDEUX

Absents excusés : Mme Marie-Claire DANTIGNY, M. Razak IDRISOU

Secrétaire de séance : M. Kevin REGINARD

Date de convocation : 15 juillet 2021 Date d'affichage : 15 juillet 2021

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 10

Votants :13

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 24 juin 2021
- 2) Création d'un poste de coordinateur des activités périscolaires -Directeur de Centre de Loisirs
- 3) Attribution du marché de travaux pour l'aménagement d'un bâtiment communal en surface commerciale
- 4) Désignation d'un élu référent forêt-bois au sein du conseil municipal
- 5) Charte de partenariat avec la Mission Locale du Provinois
- 6) Encaissement d'un chèque MMA Assurances pour le sinistre Place Arnaud Beltrame
- 7) Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Dampmart, Claye-Souilly, Annet sur Marne, Charmentray Compans, Gesvres le Chapitre, Gressy Iverny, Mauregard, le Mesnil-Amelot, Montge en Goële, Moussy le Neuf, Oissery, Precy sur Marne, Villevaudé et Vinantes
- 8) Questions diverses

oooOooo

1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 24 JUIN 2021

Le procès-verbal de la séance du 15 juin 2021 n'apportant pas de remarque particulière, est approuvé à l'unanimité.

2) CREATION D'UN POSTE DE COORDINATEUR DES ACTIVITES PERISCOLAIRES – DIRECTEUR DE CENTRE DE LOISIRS

En application de l'article 3 II de la loi 84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Considérant le projet de restructuration du centre de loisirs et de l'accueil périscolaire,

Considérant les tâches à accomplir pour mener à bien ce projet (redéfinir le cadre juridique du centre de loisirs, établir le projet éducatif en lien avec les élus, établir le projet pédagogique, redéfinir les tâches des agents au sein du centre de loisirs et de l'accueil périscolaire, établir un bilan du fonctionnement du centre, rapporter aux élus tous les points à améliorer et apporter des solutions pour redynamiser l'accueil relevant de la catégorie B, au grade d'animateur territorial,

Considérant que le contrat prendra fin dès que les objectifs fixés par la collectivité seront atteints et notamment au vu d'un rapport trimestriel (ou semestriel ou annuel) d'évolution et de contrôle des résultats.

Il est proposé la création, à compter du 1^{er} septembre 2021, d'un emploi non permanent de coordinateur des activités périscolaires – directeur de centre de loisirs, relevant de la catégorie B à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires annualisées.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

L'agent devra justifier du diplôme du BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport) ou équivalent et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

L'agent contractuel sera recruté pour une durée de deux ans. le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prendra fin :

- Soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- Soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n° 2020-172 du 27 février 2020).

Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10% de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE la création d'un emploi non permanent de coordinateur des activités périscolaires – directeur de centre de loisirs

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants

DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} septembre 2021

3) ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT D'UN BATIMENT COMMUNAL EN SURFACE COMMERCIALE

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 5 voix pour décider de l'attribution du marché
- 8 voix pour reporter à un prochain conseil la décision d'attribution dans l'attente d'informations complémentaires

4) DESIGNATION D'UN ELU REFERENT FORET-BOIS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

La Fédération nationale des Communes Forestières porte le projet de constituer un réseau régional composé d'élus référents forêt-bois dans chaque collectivité. Son développement reçoit le soutien financier de la Région Ile de France.

L'élu désigné deviendra l'interlocuteur privilégié de la commune sur les sujets relatifs à la forêt.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la candidature de Monsieur Joël GRIFFE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DESIGNE Monsieur Joël GRIFFE pour être l'élu référent forêt-bois au sein du conseil municipal

5) CHARTE DE PARTENARIAT AVEC LA MISSION LOCALE DU PROVINOIS

La Mission Locale du Provinois propose de mettre en place une convention d'engagement moral (CEM) ayant pour finalité la mise en place d'un partenariat renforcé entre l'ensemble des acteurs institutionnels et économiques et la Mission Locale du Provinois. Cette convention permettra également de développer l'accès à l'insertion professionnelle des jeunes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, REFUSE de signer la charte de partenariat avec la Mission Locale du Provinois estimant qu'elle n'est pas assez détaillée et risquerait d'obliger la commune à recevoir systématiquement les stagiaires proposés par la mission locale.

6) ENCAISSEMENT CHEQUE MMA ASSURANCES POUR LE SINISTRE PLACE ARNAUD BELTRAME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la déclaration d'un sinistre survenu le 8 mai 2021 faite auprès du Cabinet MMA Assurances le 12 mai 2021 et enregistré sous le numéro 21 7763 00200U concernant la détérioration de barrières de sécurité Place Arnaud Beltrame,

Vu le rapport de l'expert,

Vu le chèque BNP PARIBAS émis par MMA IARD d'un montant de 1.450,44 euros pour l'indemnisation du sinistre du 8 mai 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTÉ l'indemnisation de 1.450,00 euros proposée par MMA Assurances pour le sinistre du 8 mai 2021,

AUTORISE Monsieur le Maire à encaisser ladite somme.

7) MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-31 et L.5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Vu la délibération n° 2021-07 du comité syndical du 3 mars 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Dampmart,

Vu la délibération n° 2021-13 du comité syndical du 1^{er} avril 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Claye Souilly,

Vu la délibération n° 2021-29 du comité syndical du 2 juin 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion des communes de Annet-sur-Marne, Charmentray, Compas, Gesvres le Chapitre, Gressy, Iverny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé en Goële, Moussy-le-Neuf, Precy sur Marne, Villevaudé et Vinantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion des communes de Dampmart, Claye Souilly, Annet-sur-Marne, Charmentray, Compas, Gesvres le Chapitre, Gressy, Iverny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé en Goële, Moussy-le-Neuf, Precy sur Marne, Villevaudé et Vinantes

AUTORISE le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter-préfectoral l'adhésion précitée.

La séance est levée à 21h45

Le Maire,
Jean-Paul FÉNOT